

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

AMENDEMENT

N° 751

présenté par

M. Ravier, Mme Audibert, M. Le Fur, Mme Anthoine et M. Benassaya

ARTICLE 3

I. --- À l'alinéa 3, substituer au mot :

« non »

le mot :

« indirectement ».

II. --- En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 8, 11, 13, 14, 25, 28, 30, 32 à 34, 41, 64, 68 et 71 à 74.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à corriger la formulation « données non identifiantes ».

En effet, dans un avis de 2019, la CNIL met en garde contre l'utilisation de cette formule, qui pourrait ouvrir à confusion puisque les données mentionnées peuvent, indirectement, permettre l'identification.

Il convient donc, pour la bonne compréhension par les donneurs et pour éviter des contentieux, de remplacer la formule par « données indirectement identifiantes ».